



## Conseil économique et social

Distr. générale  
21 décembre 2016  
Français  
Original: anglais

### Commission des stupéfiants

#### Soixantième session

Vienne, 13-17 mars 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

**Application de la Déclaration politique et du Plan  
d'action sur la coopération internationale en vue  
d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte  
contre le problème mondial de la drogue**

### **Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris**

#### **Rapport du Secrétariat**

#### *Résumé*

Dans sa résolution 56/3, intitulée "Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris", la Commission des stupéfiants s'est félicitée du Pacte de Paris et a réitéré son appui à cette initiative, qui constitue l'un des cadres internationaux les plus importants qui soient et un outil sans égal pour un véritable partenariat entre États, organisations internationales compétentes et autres acteurs concernés dans la lutte contre les opiacés en provenance d'Afghanistan. La Commission a continué d'exhorter les États Membres à veiller, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'autres entités, à la mise en œuvre intégrale de la Déclaration de Vienne, document final de la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan, tenue le 16 février 2012; ce texte devait servir de cadre à l'action menée au titre de l'initiative dans les quatre domaines de coopération renforcée dont il a été convenu. Comme la Commission l'a demandé, le présent rapport décrit les mesures que l'ONUDC a prises en application de cette résolution en 2016, troisième année de la quatrième phase de mise en œuvre de l'initiative.

\* E/CN.7/2017/1.



## I. Background

1. La Déclaration de Vienne<sup>1</sup>, adoptée à la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan tenue en février 2012, représente un engagement international à œuvrer de manière équilibrée et globale contre la menace que constituent les opiacés en provenance d'Afghanistan. Dans ce texte, les participants ont donné la priorité à quatre grands domaines de coopération renforcée qui en constituent les différents volets: a) initiatives régionales; b) flux financiers liés au trafic d'opiacés; c) prévention du détournement de précurseurs chimiques; et d) réduction de l'abus de drogues et de la toxicomanie. La Conférence a marqué une étape importante pour le Pacte de Paris en ce que les partenaires y ont réaffirmé que la responsabilité de la lutte contre les opiacés était commune et partagée. La Déclaration de Vienne, qui sert de schéma directeur pour les activités menées dans le cadre du partenariat établi par le Pacte, illustre la volonté des partenaires de renforcer la coopération internationale et régionale pour faire face, de manière équilibrée, au problème mondial des opiacés et à la menace que ces derniers font peser sur la paix et la stabilité internationales dans différentes régions du monde.

2. Dans sa résolution 56/3, intitulée "Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris", la Commission des stupéfiants a reconnu toute la pertinence de l'initiative, qui constitue l'un des cadres internationaux les plus importants qui soient et un outil sans égal pour un véritable partenariat entre États Membres, organisations internationales compétentes et autres acteurs concernés dans la lutte contre les opiacés en provenance d'Afghanistan<sup>2</sup>.

3. Le Pacte de Paris comporte deux éléments. Le premier est le partenariat lui-même, qui englobe 58 pays et 22 organisations, dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), et qui est chargé de définir les priorités et de mettre en œuvre des mesures allant dans le sens de la Déclaration de Vienne, en se fondant sur le principe de la responsabilité partagée. Le deuxième est le programme mondial que l'ONUDC a mis en place, pour le compte du partenariat, en vue de fournir un appui axé sur la coordination et reposant sur trois composantes: un mécanisme consultatif, un réseau d'attachés de recherche et de liaison et un système de gestion de l'information. La quatrième phase du programme, en cours, a initialement été mise en place par les partenaires pour une période de trois ans (2013-2016), avant d'être prolongée jusqu'en 2017 au mois de décembre 2015; elle s'appuie sur un budget total avoisinant les 6,7 millions de dollars.

4. Le partenariat du Pacte de Paris continue de jouer un rôle central de plate-forme pour des activités concrètes destinées à réduire le trafic d'opiacés, ainsi que la culture du pavot à opium et la production et la consommation mondiale d'opiacés, en accordant la priorité aux interventions d'assistance technique. Il sert de base pour la mobilisation au plus haut niveau politique et offre un cadre au dialogue mondial, à la promotion des bonnes pratiques et à l'élaboration de mesures adaptées face à l'évolution des menaces qui pèsent le long des itinéraires de trafic, en encourageant les interactions interrégionales et en faisant apparaître plus clairement l'intérêt d'une action coordonnée.

5. Face à la menace que représentent les opiacés, il est essentiel d'agir selon une approche intégrée, globale et équilibrée. À cet effet, le partenariat assume lui-même

---

<sup>1</sup> Voir [E/CN.7/2012/17](#).

<sup>2</sup> Voir [E/CN.7/2013/14](#).

une part de la responsabilité partagée et se doit d'adapter sa stratégie à l'évolution des besoins sur le terrain, en gardant à l'esprit que la menace associée aux opiacés n'est pas figée.

6. Depuis sa mise en place, le partenariat a clairement exprimé, dans le cadre de sa stratégie, la volonté de continuer à élargir la portée géographique du programme afin d'adapter ses réponses opérationnelles aux récentes évolutions géographiques concernant les itinéraires du trafic de drogues. Les priorités et conclusions dégagées par le Pacte de Paris, dans le cadre des discussions qu'il mène aux niveaux politique et opérationnel, continuent de mettre l'accent sur la nécessité d'apporter une réponse durable aux tendances observées le long de la route des Balkans, de la route du Nord et de la route du Sud. L'évolution de la situation le long de ces itinéraires souligne l'importance de la coopération entre les pays, régions et organisations.

7. Les efforts déployés par les partenaires du Pacte de Paris pour lutter contre la menace que représentent les opiacés, ainsi que l'importance de l'initiative, se sont vus encore renforcés par la résolution 2274 (2016) du Conseil de sécurité; dans cette résolution, comme dans d'autres résolutions similaires adoptées au cours des années précédentes, le Conseil a salué les travaux menés dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris, qui constituait l'un des cadres les plus importants de la lutte contre les opiacés en provenance d'Afghanistan, a pris note de la Déclaration de Vienne et a souligné que le Pacte de Paris visait à établir une vaste coalition internationale pour lutter contre le trafic d'opiacés illicites, dans le cadre d'une action globale en faveur de la paix, de la stabilité et du développement en Afghanistan, dans la région et au-delà.

8. Au vu des conclusions de la Conférence de Bruxelles sur l'Afghanistan, tenue en octobre 2016, le Pacte de Paris demeure un mécanisme essentiel parmi les initiatives et cadres internationaux existant dans le domaine du contrôle des drogues et de la coopération internationale, au rang desquels figure le Processus d'Istanbul dit "Cœur de l'Asie", ainsi que d'autres initiatives régionales menées par divers partenaires du Pacte. L'ampleur du marché illicite d'opiacés constitue actuellement l'un des principaux défis à relever en matière de politique internationale. Le traitement efficace des divers problèmes associés au marché des opiacés exige une action concertée, une volonté politique, une coopération et un soutien de la communauté internationale. Dans le même temps, la communauté internationale continue d'appeler l'attention sur les liens qui existent entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité transnationale organisée. La complexité accrue du contrôle des drogues et de la réduction de la demande, ainsi que les difficultés actuellement rencontrées en la matière, montre clairement qu'il est nécessaire de continuer à renforcer le partenariat et d'en adapter la stratégie aux évolutions du trafic d'opiacés, en s'inscrivant dans le contexte plus large de la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

9. Les activités mises en œuvre au titre des quatre volets de la Déclaration de Vienne contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable<sup>3</sup>. Les trois volets relatifs à la détection et à la répression s'inscrivent dans le cadre de l'objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous). Trois volets se rapportent plus particulièrement à des points déterminés des objectifs de développement durable: le premier volet (initiatives régionales) est lié à la cible 16.a (Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la

---

<sup>3</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement); le deuxième (flux financiers liés au trafic illicite d'opiacés) à la cible 16.4 (D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée); et le quatrième (prévention de la toxicomanie et santé) à la cible 3.5 (Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants).

10. La Déclaration de Vienne fournit un cadre au partenariat pour donner suite aux engagements internationaux dont il est question dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"<sup>4</sup>, qui visent à lutter contre le trafic de stupéfiants et à s'attaquer aux liens existant entre ce trafic et d'autres formes de criminalité organisée.

## II. État de l'application de la résolution 56/3 de la Commission

### A. Dialogue stratégique et technique

11. Conformément aux objectifs que les partenaires du Pacte de Paris avaient fixés en décembre 2015, lors de la douzième réunion du Groupe consultatif de la politique, pour 2016, troisième année de mise en œuvre de la quatrième phase de l'initiative, un groupe de travail s'est réuni pour chacun des quatre volets de la Déclaration de Vienne, tandis que le Groupe consultatif de la politique a tenu sa treizième réunion les 1<sup>er</sup> et 2 février 2017. Les réunions d'experts se sont appuyées sur les débats qui avaient eu lieu lors de précédents forums d'experts en 2014 et 2015, les deux premières années de mise en œuvre de la quatrième phase de l'initiative. Les activités menées au cours de la troisième année ont une nouvelle fois illustré l'engagement accru des organisations internationales et régionales partenaires du Pacte de Paris, notamment celles qui ont accueilli trois des quatre réunions des groupes de travail: l'Office européen de police (Europol), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

12. La réunion du groupe de travail sur l'intégration du traitement et de la prise en charge de la toxicomanie dans les systèmes de santé publique (quatrième volet de la Déclaration de Vienne) a été coorganisée par la mission de l'OSCE en Serbie et par le Gouvernement serbe. Tenue à Belgrade les 10 et 11 octobre 2016, elle a rassemblé 64 participants représentant 22 pays et trois organisations internationales.

13. Cette réunion d'experts a porté essentiellement sur les troubles liés à l'usage de substances à l'échelle mondiale, les conclusions et répercussions de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale en ce qui concerne les systèmes de santé publique, et les moyens d'appliquer les normes en matière de traitement des troubles liés à l'usage de drogues, avec la mise en place de mécanismes contrôlant la qualité des services de traitement de la toxicomanie. Les autres questions abordées ont porté notamment sur l'importance d'assurer l'accès à un système complet de services de traitement de la toxicomanie, la nécessité d'adopter une approche multisectorielle pour le traitement et la prise en charge des toxicomanes, et les programmes actuellement axés sur la mise en place d'un système de prise en charge intégré.

14. La réunion du groupe de travail sur la formation aux techniques de détection et de répression à l'appui de la coopération transfrontalière (premier volet de la

<sup>4</sup> Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

Déclaration de Vienne) a été organisée par INTERPOL à Lyon (France) les 8 et 9 novembre 2016. Elle a réuni 52 participants représentant 15 pays et 10 organisations internationales.

15. Les débats ont porté notamment sur la recherche et les tendances concernant le trafic d'héroïne, les initiatives mises en place par les organismes de formation à la détection et à la répression, et les activités de police fondées sur le renseignement. Les participants ont échangé sur leurs expériences et méthodologies en matière de fourniture de formations spécialisées et ont débattu du rôle des organisations régionales pour ce qui était de promouvoir et faciliter la formation à la détection et à la répression.

16. La réunion d'experts sur les précurseurs (troisième volet de la Déclaration de Vienne) a été organisée et accueillie par Europol à La Haye (Pays-Bas) les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2016. Les participants ont examiné les tendances qui avaient cours en matière de trafic de précurseurs chimiques destinés à la production illicite d'héroïne, ainsi que les itinéraires suivis et les techniques utilisées à cette fin, l'objectif étant de renforcer la coopération interrégionale et l'échange d'informations, en soulignant la nécessité de s'appuyer sur les initiatives régionales concluantes. Les partenaires ont également insisté sur l'importance inchangée qu'il y avait à mener des enquêtes financières dans le cadre des enquêtes relatives aux précurseurs, sur l'indispensable coopération avec le secteur privé, ainsi que sur la nécessité de renforcer les dispositifs de surveillance nationaux et de recourir aux mécanismes existants pour la surveillance du commerce international. Cette réunion a rassemblé 50 participants représentant 21 pays et sept organisations internationales.

17. La réunion du groupe de travail sur les flux financiers illicites issus du trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan (deuxième volet de la Déclaration de Vienne) s'est déroulée à Vienne les 17 et 18 janvier 2017. De plus amples informations sur cette réunion figureront dans l'additif au présent rapport ([E/CN.7/2017/9/Add.1](#)).

18. L'implication croissante des pays et organisations non partenaires du Pacte de Paris dans les forums d'experts est une tendance confirmée en 2016, qui montre que le rôle important de l'initiative est reconnu. On a notamment relevé la participation de représentants du golfe Persique (Bahreïn, Qatar et Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue du Conseil de coopération du Golfe), du Centre d'information et de coordination pour la lutte contre les crimes relatifs aux drogues en Asie-Pacifique et de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL).

19. Les partenaires du Pacte de Paris, en association avec le programme consacré par l'ONUDC à cette initiative et le programme mondial de l'ONUDC contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, assurent un échange de bonnes pratiques avec plusieurs États Membres des Caraïbes, d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et d'Afrique de l'Ouest en vue d'élaborer une réponse interrégionale intégrée face aux flux financiers illicites associés au trafic de drogues.

20. Compte tenu de la situation actuelle en matière de criminalité transnationale organisée, et plus particulièrement des difficultés auxquelles se heurte la lutte contre le trafic de drogues, le partenariat se doit d'ajuster constamment ses priorités pour élaborer des mesures appropriées face au problème mondial de la drogue. Depuis le début de la quatrième phase de l'initiative, en particulier, l'action du partenariat est davantage axée sur les activités opérationnelles. Impulsée par les donateurs autant que par les partenaires, cette approche s'est récemment traduite par un exercice d'analyse des lacunes, d'abord réalisé lors des quatre réunions tenues en 2015 par les groupes de travail d'experts. Chaque réunion d'experts avait pour but de recenser les mesures concrètes à prendre pour combler les besoins les plus pressants dans chacun des quatre

domaines visés par la Déclaration de Vienne. Les résultats de ce processus ont continué d'être débattus dans le cadre des réunions d'experts organisées en 2016.

21. Les réunions d'experts consacrées en 2016 à l'offre de drogues ont continué de montrer la pertinence d'un ensemble de thèmes récurrents, traités sous l'angle d'une "approche transversale pour traiter des questions liées aux opiacés". Face à ces questions transversales, qui englobent la recherche, la coopération interrégionale, les opérations multilatérales d'échange de renseignements, le développement des capacités, la lutte contre les flux financiers illicites, la coopération judiciaire et la lutte contre le trafic par voie maritime, une action cohérente doit être menée aux niveaux national, régional et mondial pour assurer la bonne mise en œuvre de la Déclaration de Vienne.

22. Les recommandations formulées par les groupes de travail d'experts ont été examinées et approuvées à la treizième réunion du Groupe consultatif de la politique. Des informations plus complètes figureront dans l'additif au présent rapport (E/CN.7/2017/9/Add.1).

## **B. Le point sur le programme exécuté par l'ONUSD à l'appui de l'initiative du Pacte de Paris**

23. Par l'intermédiaire du Groupe de coordination du Pacte de Paris, l'ONUSD, agissant en qualité de coordonnateur, apporte un soutien au partenariat et à la réalisation de ses objectifs. Le programme d'appui au Pacte de Paris met à disposition des informations concernant la menace que représentent les opiacés illicites en même temps qu'il encourage et facilite les activités de l'initiative, faisant ainsi le lien entre les éléments politiques et opérationnels.

24. Les réunions techniques et stratégiques décrites précédemment constituent, en tant que mécanisme consultatif, le premier élément du programme mené à l'appui du Pacte de Paris.

25. Comme contribution au mécanisme consultatif, le Groupe de coordination a établi le rapport du Pacte de Paris pour 2015-2016, qui porte sur les deuxième et troisième années de la quatrième phase de l'initiative. Publié le 1<sup>er</sup> décembre 2016, ce rapport a été élaboré à la demande du partenariat pour contribuer à la réalisation de ses objectifs. Il rend compte pour la première fois de la volonté des partenaires de s'adapter aux menaces et tendances émergentes en ajustant les priorités établies dans la Déclaration de Vienne, au moyen du processus d'analyse des lacunes. Cet exercice d'analyse est le résultat d'une évolution constante des efforts déployés par les partenaires du Pacte de Paris pour faire face à la menace que représentent les opiacés.

26. Les conclusions des réunions techniques et stratégiques tenues depuis 2013 ont constitué le point de départ des discussions relatives à l'analyse des lacunes. Les résultats de cet exercice n'avaient pas vocation à être uniformes, compte tenu de l'évolution particulière des efforts déployés au titre de chacun des grands volets de la Déclaration de Vienne. Le rapport sur le Pacte de Paris pour 2015-2016 présente de manière plus détaillée les résultats de ce processus, considéré comme un travail en cours pour lequel un engagement de l'ensemble des partenaires est nécessaire en vue de faire avancer les questions prioritaires en appliquant le principe de la responsabilité partagée. Les activités décrites dans le rapport, axées sur la mise en œuvre des priorités et recommandations formulées par les groupes de travail d'experts, reposent en grande partie sur l'action de l'ONUSD, à travers les informations mises à la disposition du Groupe de coordination du Pacte de Paris.

27. L'ONU DC contribue à la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne en élaborant une série d'initiatives intégrées axées sur l'établissement de partenariats internationaux, régionaux et locaux, ainsi qu'en fournissant des solutions sur le terrain. Le rapport donne des précisions sur les mesures prises par l'ONU DC pour traiter les questions transversales et, en prenant l'analyse des lacunes comme point de départ, sur les questions qui doivent encore être réglées.

28. Les informations qui figurent dans le rapport vont dans le sens du mandat du Pacte de Paris pour ce qui est de renforcer la coopération entre partenaires le long des principaux itinéraires de trafic de drogues, dont l'axe majeur se déplace de la route du Nord vers la route des Balkans, ainsi que vers certaines portions de la route du Sud.

29. Au cours de la période considérée, le réseau d'attachés de recherche et de liaison mis en place dans le cadre du Pacte de Paris le long de la route du Nord et de la route des Balkans a permis de faciliter durablement le travail au titre de différents programmes de l'ONU DC sur une variété de questions interthématiques.

30. Le réseau d'attachés de recherche et de liaison a contribué à la préparation d'un certain nombre de rapports et d'études entrepris par le Service de la recherche et de l'analyse des tendances de l'ONU DC, notamment le *Rapport mondial sur les drogues 2016* et l'étude actuellement consacrée au trafic d'opiacés le long de la route du Nord.

31. La collecte de données sur la situation des principaux itinéraires du trafic d'opiacés constitue un aspect important du travail par lequel les attachés de recherche et de liaison contribuent à l'exécution du mandat du Pacte de Paris. Cette tâche est menée sous la direction technique des responsables du projet relatif au commerce d'opiacés afghans et sous la supervision générale du Service de la recherche et de l'analyse des tendances. Les fiches d'information pays fournies pour 2016 par le Pacte de Paris, désormais préparées en suivant de près le cycle d'établissement du *Rapport mondial sur les drogues*, ont été publiées en janvier 2017.

32. Les attachés de recherche et de liaison ont continué de fournir une assistance aux États Membres pour compléter les enquêtes mondiales de l'ONU DC, qui faisaient partie des dispositifs par lequel ce dernier assurait la collecte annuelle de données. En 2016, ces activités d'assistance ont été élargies au Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART) afin d'intensifier les efforts de collecte de données en Asie centrale.

33. À l'issue de la période considérée, les attachés de recherche et de liaison établis en Serbie et en ex-République yougoslave de Macédoine fourniront un appui, sous la forme de données et de services de liaison et de recherche, au projet visant à mesurer et évaluer la criminalité organisée dans l'ouest des Balkans, mené par la Section de la recherche en matière de criminalité du Service de la recherche et de l'analyse des tendances.

34. À l'appui de la stratégie institutionnelle de l'ONU DC pour le renforcement des capacités de détection et de répression, et comme indiqué au sujet des activités mentionnées dans le rapport du Pacte de Paris pour 2015-2016, les attachés de recherche et de liaison établis en Asie centrale ont continué de dispenser des formations spécialisées visant à renforcer les capacités de recherche des agents des services de détection et de répression, en collaboration avec le personnel en charge des programmes mondiaux, régionaux et de pays en cours d'exécution en Asie occidentale et centrale.

35. Comme contribution à une meilleure intégration du réseau d'attachés de recherche et de liaison de l'initiative du Pacte de Paris et du personnel de recherche travaillant sur le terrain dans le cadre du projet relatif au commerce d'opiacés afghans, des discussions sont en cours avec les responsables de ce projet pour étudier les

modalités de financement conjoint d'un plan de renforcement des capacités en Asie centrale et dans l'ensemble de la région, de façon à optimiser les possibilités d'accès au projet pour les agents des services de détection et de répression. Ce plan sera guidé par deux objectifs: rassembler des éléments d'information susceptibles d'appuyer la prise de décisions et tirer parti des activités de recherche pour contribuer aux objectifs opérationnels d'autres projets et programmes de l'ONUDC.

36. La plate-forme de surveillance des drogues est un outil en ligne mis en place dans le cadre du programme du Pacte de Paris et du projet relatif au commerce d'opiacés afghans, d'où sont toujours issues les ressources humaines et financières qui lui permettent de fonctionner. Administrée par le groupe chargé de l'analyse et de la coordination au Bureau régional pour l'Asie centrale, elle sert aux activités du programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins ainsi qu'à celles du programme régional pour l'Asie centrale.

37. Cette plate-forme s'est avérée de plus en plus utile, en particulier pour l'application, par le partenariat du Pacte, de la résolution 56/3 de la Commission. Elle constitue un mécanisme performant, qui permet de suivre de près les données relatives aux drogues au moyen d'une cartographie à plusieurs niveaux, et de rassembler des informations sur l'évolution de la situation en matière de lutte contre les stupéfiants et sur les mesures prises dans les quatre grands domaines de la Déclaration de Vienne. Elle peut servir à générer une image complète de la situation dans la région et au-delà, et à fournir ainsi davantage d'informations aux acteurs concernés. La plate-forme est alimentée avec les données fournies par les partenaires du Pacte de Paris, recueillies principalement par les attachés de recherche et de liaison travaillant sur le terrain et par les chercheurs collaborant au projet relatif au commerce d'opiacés afghans. Cet outil, qui fait partie du dispositif mondial de l'ONUDC pour la collecte de données, présente un important potentiel d'amélioration en termes de volume et d'exploitabilité.

38. Au cours de la période considérée, on a continué d'améliorer et d'actualiser la plate-forme de surveillance des drogues, en association avec le projet relatif au commerce d'opiacés afghans. Cette plate-forme suscite un intérêt et des attentes qui gagnent rapidement les partenaires du Pacte de Paris et les programmes de l'ONUDC, si bien qu'il est devenu nécessaire de procéder à une évaluation technique de la base de données en ligne, pour veiller au respect des normes requises en matière de sécurité des données et étudier les moyens d'améliorer la connectabilité à Internet. Sur la base des résultats de cette évaluation, les partenaires du Pacte de Paris et les responsables du projet relatif au commerce d'opiacés afghans ont recensé ensemble des moyens d'accroître l'accessibilité et la fonctionnalité du système, lesquels seront mis en place en 2017.

39. Un plan d'amélioration est actuellement mis au point pour déterminer comment la plate-forme pourrait prendre en compte les intérêts des principaux acteurs concernés, aussi bien au sein de l'ONUDC qu'en dehors, notamment le Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes et le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, et comment il serait possible d'y intégrer les données figurant dans le recueil des saisies réalisées en mer, établi par le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l'ONUDC et par les Forces maritimes combinées.

40. Le Mécanisme automatisé d'aide aux donateurs (ADAM) est un outil en ligne initialement conçu pour servir de base de données à un projet. Ces dernières années, il est progressivement devenu un centre d'information dynamique regroupant diverses fonctionnalités supplémentaires qui couvrent un large éventail de sujets en rapport avec le Pacte de Paris, et plus particulièrement avec la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne. Sur cet aspect, on a apporté de nouveaux ajustements au

Mécanisme durant la période considérée afin d'améliorer la convivialité des fonctionnalités disponibles.

41. Comme suite à une demande faite à la douzième réunion du Groupe consultatif de la politique, le Groupe de coordination du Pacte de Paris a mis au point une campagne de sensibilisation ciblée, axée sur le mécanisme ADAM (site Web et base de données du Pacte de Paris), afin d'attirer l'attention sur les nouveaux éléments incorporés à ce dernier durant la mise en œuvre de la quatrième phase de l'initiative.

42. Au cours de la période considérée, l'alignement du mécanisme ADAM sur la Déclaration de Vienne est demeuré un objectif de base du programme. Les travaux de mise au point se sont poursuivis, avec des améliorations concernant la capacité d'enregistrer la participation des différents partenaires aux activités et projets. L'objectif est de créer une base de données sur les interventions menées par les partenaires au titre des quatre volets de la Déclaration de Vienne.

43. Afin d'appuyer la stratégie de communication du programme du Pacte de Paris, une page présentant l'initiative a été ajoutée au site Web de l'ONUDC. En outre, la brochure consacrée au Pacte de Paris, qui fait office de document de référence sur le partenariat et sur le programme, a été publiée en décembre 2015 et mise à jour en septembre 2016.

### C. Synergies

44. L'adhésion au Pacte de Paris, ouverte à tous les pays et organisations intéressés, est particulièrement utile car elle donne accès à un mécanisme de dialogue et d'échange des meilleures pratiques qui s'étend au-delà de l'Europe et de l'Asie occidentale et centrale.

45. Le Pacte de Paris, qui continue de servir de base aux efforts de sensibilisation déployés au plus haut niveau politique, fournit aussi un support au dialogue mondial, à même de s'adapter à l'évolution des menaces le long des itinéraires de trafic, de promouvoir les bonnes pratiques et d'améliorer l'élaboration de politiques et de stratégies fondées sur des données probantes.

46. Au cours de la période considérée, la pertinence de l'initiative a bénéficié d'une plus grande reconnaissance et s'est vue renforcée par la consolidation des partenariats établis avec des organisations extérieures à l'ONUDC. La collaboration a été resserrée avec Europol, le Groupe Eurasie, INTERPOL, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'OSCE et d'autres acteurs intéressés par les discussions menées dans le cadre du Pacte de Paris mais pas encore partenaires, tels que les Forces maritimes combinées et le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue du Conseil de coopération du Golfe.

47. En 2016, la participation accrue des pays et organisations non partenaires aux échanges menés dans le cadre du Pacte de Paris a clairement illustré les tendances et priorités en constante évolution qui sont apparues au cours de la quatrième phase de l'initiative. Cette participation plus large souligne tout à la fois la pertinence du Pacte de Paris et la volonté des pays situés le long des itinéraires du trafic de drogues, notamment sur des parties essentielles de la route du Sud, de prendre part au dialogue mondial sur les opiacés et de bénéficier des compétences et expériences mises en commun par les partenaires dans le cadre de l'initiative.

48. L'ouverture de nouveaux itinéraires et l'apparition de tendances nouvelles en matière de trafic d'opiacés posent des problèmes inédits qui exigent que le partenariat s'adapte en conséquence, notamment en élargissant la portée géographique du Pacte

de Paris pour y inclure la route du Sud. Le Pacte aurait intérêt à favoriser les synergies avec les interlocuteurs du Partenariat de la route du Sud, mis en place comme suite à la Déclaration de Colombo récemment adoptée<sup>5</sup>.

49. Cette implication accrue sert les objectifs du partenariat dans la mesure où elle favorise la coordination interrégionale, accroît la participation aux réunions opérationnelles thématiques du Pacte de Paris et renforce la coopération avec de nouveaux interlocuteurs pour ce qui est des priorités de la Déclaration de Vienne touchant à l'offre et à la demande de drogues.

50. Depuis son lancement en 2003, le processus du Pacte de Paris a conduit l'ONUDD, organisation phare de l'initiative sur le plan technique, à concevoir une approche commune aux différentes régions, divisions administratives et questions de fond et impliquant une coordination entre sections, groupes et programmes concernés ainsi qu'avec les organismes partenaires. Ces interconnexions ont encore été développées au cours de la période considérée.

51. Le programme du Pacte de Paris s'articule étroitement avec l'action de l'ONUDD aux niveaux mondial, régional et national, notamment avec les activités menées par la Section régionale pour l'Europe et l'Asie occidentale et centrale de l'ONUDD (via le programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins, le programme régional pour l'Europe du Sud-Est et le programme régional pour l'Asie centrale); la Section de la justice (via le Programme de lutte contre la criminalité maritime); le Service de la criminalité organisée et du trafic illicite (via sa Section de l'appui à l'application de la Convention, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, le Programme mondial de contrôle des conteneurs et le Programme mondial sur la mise en place de réseaux efficaces pour lutter contre la criminalité transnationale organisée); le Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé (via son Groupe de la prévention, du traitement et de la réadaptation); et le Service de la recherche et de l'analyse des tendances (via sa Section de la recherche en matière de drogues et le projet relatif au commerce d'opiacés afghans, la Section scientifique et du laboratoire, le Groupe de l'élaboration des données et la Section de la recherche en matière de criminalité).

52. Le dialogue d'experts a largement bénéficié de la participation active des principaux spécialistes des domaines concernés en poste à l'ONUDD, que ce soit au Service de la criminalité organisée et du trafic illicite, au Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé ou au Bureau de pays en Afghanistan, qui ont fourni des orientations techniques à toutes les étapes des réunions des quatre groupes de travail thématiques durant la période considérée.

53. Les priorités stratégiques du Pacte de Paris, définies à la réunion du Groupe consultatif de la politique, sont ensuite concrétisées sur le plan opérationnel par de multiples programmes, fonds et projets mis en place par des membres du partenariat, y compris l'ONUDD.

54. Les programmes régionaux, qui constituent le principal support de l'ONUDD pour la prestation des services opérationnels dans les différentes régions au titre du Pacte de Paris, ont continué de jouer un rôle important dans la mise en application des

---

<sup>5</sup> [www.southernroute.org/download/20161029%20-Colombo%20Declaration.pdf](http://www.southernroute.org/download/20161029%20-Colombo%20Declaration.pdf).

stratégies<sup>6</sup>. Le programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins, qui bénéficie des activités menées dans le cadre des programmes de pays pertinents, est particulièrement propre à améliorer la cohérence et l'efficacité des interventions menées dans certains pays de la région par les partenaires du Pacte.

55. Compte tenu de l'importance croissante de la route du Sud, il est nécessaire que les programmes thématiques et régionaux tels que le Programme de lutte contre la criminalité maritime et les programmes régionaux exécutés dans les États arabes et en Afrique de l'Est contribuent davantage à l'action menée au titre du Pacte de Paris.

56. Le surcroît d'attention accordée à la route du Sud suppose également d'élargir la couverture géographique des activités de recherche et de collecte de données. Le réseau d'attachés de recherche et de liaison conduit ses travaux selon une méthodologie qui permet à ses membres de combler les lacunes en matière de connaissances le long des principaux itinéraires de trafic. Il constitue un mécanisme précieux, qu'il est possible d'adapter et d'élargir en fonction des évolutions du trafic d'opiacés, notamment le long de la route du Sud.

57. La quatrième phase de l'initiative prévoit que le programme du Pacte de Paris élargisse son réseau d'attachés de recherche et de liaison, si les ressources financières le permettent. Cet élargissement viserait à optimiser les effets de synergie, à assurer une complémentarité permettant de contribuer au système de collecte de données dont dispose déjà l'ONUDC, et à remédier à l'insuffisance des données disponibles pour plusieurs régions. En collaboration avec les responsables du projet relatif au commerce d'opiacés afghans, on étudie actuellement les moyens de renforcer conjointement les capacités de recherche, notamment en faisant appel à un réseau commun de personnel sur le terrain, afin d'optimiser les mesures d'économie, de renforcer l'intégration du réseau sur le terrain et d'élargir le champ des recherches sur tous les grands itinéraires du trafic de drogues.

#### **D. Durabilité du programme du Pacte de Paris**

58. La quatrième phase du programme du Pacte de Paris bénéficie actuellement du soutien financier de l'Autriche, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Inde, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Turquie. Grâce aux efforts incessants que le Groupe de coordination du Pacte de Paris consacre à la mobilisation de fonds, des discussions sont en cours avec différents partenaires en vue d'élargir la base des donateurs, de façon à assurer le financement constant du programme.

59. Comme suite à la décision de prolonger jusqu'à la fin de 2017 la quatrième phase du programme du Pacte de Paris, l'évaluation indépendante du programme sera réalisée au deuxième semestre de 2017.

60. Depuis la présentation de son rapport à la Commission des stupéfiants, en mars 2016, le programme du Pacte de Paris a collecté environ 1,13 million de dollars pour

<sup>6</sup> Le projet de résolution intitulé "Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre la production et le trafic illicites d'opiacés en provenance d'Afghanistan dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2016/L.4) n'a pas été adopté par la Commission à sa cinquante-neuvième session, car il n'a pas été possible de s'accorder sur l'expression "opiacés en provenance d'Afghanistan". Au cours des débats relatifs au projet de résolution, l'Afghanistan a refusé qu'il soit fait référence à des opiacés en provenance de son territoire. À la cinquante-neuvième session, les représentants de l'Afghanistan, de la Fédération de Russie et de la France ont chacun fait des déclarations confirmant qu'ils restaient attachés au Pacte de Paris malgré l'absence de consensus sur le choix de certains termes.

couvrir les dépenses associées aux réunions et au personnel jusqu'au mois de juin 2017. Les contributions financières sont fondamentales pour la conduite des activités du programme; ce sont elles qui assurent le plein financement du programme depuis son lancement, il y a plus de 10 ans.

61. Le programme du Pacte de Paris a toujours reçu les financements nécessaires à la mise en œuvre de ses activités, telles qu'établies par la réunion du Groupe consultatif de la politique. L'annonce, à cette réunion, des prévisions de contribution prévues par les partenaires permettrait de garantir l'appui aux activités annuelles du programme et faciliterait la planification pour l'année suivante. Le fait de ne pas pouvoir compter sur des promesses de contribution et des engagements financiers établis à l'avance limite les possibilités d'activités futures du programme.

62. Pour que le partenariat du Pacte de Paris reste au fait des nouvelles tendances et des évolutions le long des itinéraires de trafic, et pour qu'il puisse coordonner ses approches en matière de stratégies, de programmes et de financements, un élargissement de sa base de financement actuelle est indispensable. Depuis le lancement de la quatrième phase de l'initiative, en juin 2013, on a régulièrement souligné la nécessité de renforcer l'action collective menée dans ce cadre le long des trois principaux itinéraires du trafic d'opiacés.

63. Une approche plus globale pourrait s'avérer nécessaire face à la menace que représentent les drogues. Compte tenu de la corrélation entre l'offre et la demande, il n'est pas possible d'aborder de manière isolée la question des opiacés, ni aucun des objectifs thématiques énoncés dans les quatre volets de la Déclaration de Vienne.

64. Lors des réunions techniques et stratégiques tenues par le Pacte de Paris au cours de la période considérée, les partenaires ont soulevé plusieurs questions relatives au trafic de drogues qui, jusqu'à présent, n'ont pas été pleinement examinées dans le cadre de l'initiative. Ces questions concernent notamment le développement alternatif, les liens entre le trafic d'opiacés et le financement du terrorisme, la nécessité de comprendre la polytoxicomanie pour le traitement de la dépendance aux opiacés et le trafic de drogues multiples.

65. Le Groupe consultatif de la politique reste le cadre approprié pour examiner la stratégie déployée dans le cadre de l'initiative, accueillir de nouveaux partenaires et définir les priorités de l'année à venir.